

La Cordenade à Salles-la-Source

(phase 1)

2013

aveyron.fr

Le projet d'extension d'une carrière du causse Comtal (carrière de La Cordenade, commune de Salles-la-Source) concernait initialement une surface de plus de 27 ha. Un premier arrêté de prescription a été pris par le SRA en décembre 2012 et visait au diagnostic archéologique de l'ensemble des parcelles concernées (arrêté 2012/410). Sur les conseils de P. Gruat (SDA de l'Aveyron) et de Laurent Fau (SRA, DRAC Midi-Pyrénées), le projet d'extension a été modifié par l'aménageur et a donné lieu à un nouvel arrêté de prescription, le 14 février 2013 (arrêté 2013/055). L'extension de la carrière est depuis phasée, le deuxième arrêté ne concernant qu'une bande de terrain agricole de 416 m de long pour 10 m de large (tranche 1a) permettant ainsi au carrier, en fonction de la présence ou de l'absence de vestiges anciens, d'étendre vers l'est l'exploitation de la carrière.

L'évaluation archéologique des parcelles concernées par l'extension de la carrière a pour objectif de compléter les connaissances sur les vestiges fouillés dans les années 1980 par L. Dausse au lieu-dit La Cordenade, notamment en ce qui concerne d'éventuels aménagements annexes de la métairie antique alors mise au

jour. La question de la localisation d'une éventuelle voie romaine secondaire passant à proximité du bâtiment fouillé, et reliant celui-ci à la villa de Souyri, se pose également.

Le diagnostic archéologique n'a livré aucun indice d'occupation ancienne sur l'étroite bande concernée par la première phase d'extension de la carrière (tranche 1a). Seul un fragment de tuile épaisse plutôt roulé (vraisemblable tegula) a été découvert dans le tas de déblai d'une tranchée (tranchée 7). Peut-être cet élément renvoie-t-il à la mise en culture des parcelles situées à proximité de la métairie antique. Un éclat de galet de quartz a également été mis au jour à la surface du niveau de terre végétale mis en culture, près d'une tranchée (tranchée 6). S'agit-il d'un éclat de taille préhistorique ? Ou bien alors s'agit-il d'un éclat résultant du concassage (attesté) des blocs de pierre présents à la surface de la couche de terre mise en culture ?

Etant donné l'absence de toute trace d'occupation humaine dans la bande de terrain diagnostiquée, l'aménageur peut exploiter le calcaire durant plusieurs mois.

J. Trescarte



Conseil Départemental de l'Aveyron
Service Départemental d'Archéologie
195, rue des Artisans
Z. A. Bel Air
12 000 Rodez